

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LEZE ARIEGE**  
**HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	37

**N° 164/2017**

**OBJET : Constitution de la Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement – Prise de participation de la collectivité**

**L'an deux mille dix-sept et le 11 juillet à 18h00,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Monique COURBIERES, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Serge MAGGILOLO, René MARCHAND, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Alain PEREZ, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** Mme Nadine BARRE donne procuration à M. Jean-Claude BLANC, M. Jean-Pierre BASTIANI à Mme Joëlle TEISSIER, M. Jean-Claude ROUANE à M. Floréal MUNOZ, Mme Danielle TENZA à M. René AZEMA, M. Michel ZDAN à M. Serge BAURENS.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Nadia ESTANG,  
 Messieurs Serge DEMANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Mesdames Carole LAFUSTE et Marie-Christine ESCOURROU-BERDOU, Messieurs Nicolas GILABERT, Jean DELCASSE et Régis GRANGE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Madame Joëlle TESSIER a été nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Président présente le projet de Société Publique Locale (SPL) initié par le Conseil Départemental. La SPL Haute-Garonne Développement, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, en milieu rural, au titre de la solidarité territoriale, est chargée d'assurer la mise en œuvre des actions relevant des compétences suivantes :

- Au titre des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens de la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015,
- Au titre des compétences en matière d'actions sociale, numérique, voirie et de logement,
- Au titre de la compétence d'assistance technique du département de l'article L3232-11 du code général des collectivités locales afin de contribuer à l'aménagement du territoire.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 10 administrateurs représentant le Conseil Départemental,
- 2 administrateurs représentant les EPCI. Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité concernée, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

Par conséquent, au vu de l'intérêt pour la collectivité, monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

Monsieur Sébastien VINCINI indique qu'il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

**1° - APPROUVE** le projet de statuts de la SPL Haute-Garonne Développement qui lui a été soumis ;

**2° - SOUSCRIT** une prise de participation au capital de ladite SPL de 3 000 € euros, et inscrit la somme correspondante au budget Général ligne 65548 ;

**3° - DESIGNE** M. Serge BAURENS comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;

**4° - DESIGNE** M. Serge BAURENS pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale ;

**6° - DOTE** son président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS